

DELIBERATION N° 69-17 du 17 DECEMBRE 1969
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 1969 (3e Reunion)

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son approbation au procès-verbal de sa réunion du 31 octobre 1969 (3e réunion).

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 1969
(3^e Réunion)

MM. les Membres du conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis au siège de l'Agence le 31 octobre 1969 à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président. A cette convocation étaient joints l'ordre du jour de la réunion et les documents y attachés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre du conseil entrant en séance.

Etaient présents :

- le Président M. DOUBLET

- les représentants de l'Etat,

M. CHERET

M. de BEAUREGARD

M. THENAULT

M. BRENAS

M. VERNY

- les représentants des collectivités locales,

M. BRETON

M. TERRE

M. VINCENT

- les représentants des différentes catégories d'usagers,

M. AMBLARD

M. FLECHET

M. SCHNEIDER

Etaient absents excusés :

M. RENARD

M. GUERIN

M. LEMAIRE

M. VOLCKRINGER

./..

Assistaient également à la séance :

- pour le Comité de Bassin,

M. LALLOY, Président du Comité de Bassin "Seine-Normandie"

- pour la Préfecture de Région,

M. BAUD, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et Forêts

M. LORIFERNE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées,
Conseiller à la Préfecture de la Région Parisienne

M. THORAVAL, Sous-Préfet, chargé de mission à la Préfecture
de la Région Parisienne

M. SALMON, Sous-Préfet, chargé de mission à la Préfecture de
la Région Parisienne

- pour l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

M. VALIRON, Directeur de l'Agence, assisté de :

M. BOURDAT

M. NADAL, Contrôleur Financier

M. THEVENIN

M. BRUN, Agent Comptable

M. JOUDEL

M. MARUANI

M. BAZIN

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut délibérer valablement sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition du conseil :

1°) la feuille de présence ;

2°) l'ordre du jour ;

3°) un dossier comportant les documents déjà adressés aux administrateurs et des notes complémentaires.

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 juin 1969.

2 - Situation de l'Agence en octobre 1969.

3 - Modifications à apporter au régime des redevances.

./..

4 - Examen du programme prévisionnel 1973-1974.

5 - Prévisions budgétaires 1970.

6 - Présentation de la décision modificative n° 69-2 du budget 1969.

7 - Questions diverses :

- a) modifications à apporter à la composition des commissions du conseil ;
- b) compte rendu sur l'exécution et le financement des agréments d'installations de comptage dans le secteur public ;
- c) octroi d'avance remboursable au personnel pour l'acquisition des moyens de transport nécessaires à l'exécution de leur service.

°
° °

Le Président ouvre la séance à 10 heures 30.

Il donne lecture des lettres d'excuse des membres absents. Il fait part du départ probable de M. BOURDAT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de l'Agence, qui a demandé sa mise en congé spécial et de son remplacement vraisemblable par M. SALMON, sous-préfet, chargé de mission à la Préfecture de la Région Parisienne.

Il communique ensuite ses premières réflexions sur les problèmes de l'Agence après quelques mois d'exercice de ses fonctions, tant à la présidence du conseil de l'Agence, qu'en qualité de Préfet de la Région Parisienne. En raison de l'importance croissante des questions de l'eau dans les problèmes d'urbanisme, il souhaite que la confrontation entre les usagers, les élus et les représentants de l'administration, se développe pour mieux faire connaître les problèmes traités par l'Agence.

L'eau, ajoute-t-il, fait partie du patrimoine national comme l'air ou les espaces verts. Cette notion élémentaire est d'ailleurs de plus en plus perceptible dans l'esprit de nos contemporains et surtout chez les jeunes. Il faut accentuer cette prise de conscience par l'information.

./..

C'est aussi par la concertation que l'Agence surmontera les difficultés qu'elle rencontrera sur son chemin, notamment avec l'Association des Maires. L'Agence, par l'œuvre déjà accomplie, donne la preuve qu'elle a atteint sa majorité.

Il énumère ensuite les différentes questions inscrites à l'ordre du jour et passe au premier point.

I - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 juin 1969

Aucune observation n'étant faite sur le projet, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 69-10)

II - Situation de l'Agence en octobre 1969

A la demande du Président, M. VALIRON commente le rapport sur la situation de l'Agence en octobre 1969 qui développe trois points principaux de l'action de l'Agence : les redevances, les interventions, les problèmes et difficultés à résoudre.

Sur les redevances, il souligne que malgré l'importance du travail de détection des redevables et du calcul des redevances et malgré la gêne provoquée par l'insuffisance du personnel, les émissions d'ordres de recette s'élèvent à ce jour à un total de 59 millions de francs. Au 15 décembre prochain, il sera émis pour 74 millions de francs et après cette date le solde, évalué à 4,5 millions de francs.

Les rentrées sont correctes : 35 millions de francs à ce jour.

Sur 9 600 communes du bassin, 7 600 bénéficient du seuil d'exonération et 2 000 seulement sont redevables parmi lesquelles une trentaine ont manifesté l'intention de ne pas régler leur redevance en raison des directives qu'aurait données l'Association des Maires.

Les industriels redevables sont au nombre de 1 500. Un seul, la Société des Papeteries de Navarre, a contesté sa redevance et a saisi le Tribunal Administratif en annulation. Ce recours est infondé et fait actuellement l'objet d'étude.

./..

. Les interventions constituent le secteur prioritaire de l'Agence. Leur mécanisme a été mis en place par les différentes délibérations du conseil dans la séance du 9 juin 1969. Les clauses et conditions des aides de l'Agence et les contrats types ont été approuvés par les autorités de tutelle et sont déjà mis en application. Un total de 95 millions de francs ont été engagés pour les interventions sur 217 millions ouverts en A.P. et 10,2 millions de francs ont été mandatés à ce jour; près de 30 millions de francs le seront d'ici la fin de l'exercice.

Le mandatement aux collectivités locales est légèrement retardé en raison des approbations nécessaires par les conseils municipaux et les préfets, le sorte que la trésorerie de l'Agence reste à l'aise (30 millions de francs sont actuellement en compte).

M. VALIRON rappelle à ce sujet que l'Agence ne peut placer ses fonds dans une banque ou à la Caisse des Dépôts et Consignations et percevoir ainsi des intérêts. Elle a été uniquement autorisée à acheter pour 9,3 million de bons du Trésor qui rapportent un intérêt minime. Il serait hautement souhaitable d'obtenir l'autorisation de déposer ces fonds, provisoirement excédentaires, à la Caisse des Dépôts et Consignations qui, en contrepartie, pourrait accorder un intérêt de 4,5 % et éventuellement consentir des prêts à court terme à un intérêt raisonnable au moment où l'Agence en aurait besoin.

M. SCHNEIDER propose à l'Agence de procéder comme le font les Douanes : paiement des redevances par les industriels par traites portant intérêt avec obligation cautionnée.

M. CHERET déclare que le dépôt des fonds excédentaires intéresse toutes les Agences. Les pourparlers avec le Ministère des Finances évoluent favorablement, il espère parvenir avec l'aide de M. VERNY, qui apportera son appui dans cette affaire, à une solution qui conciliera les intérêts de la trésorerie des agences et ceux du Trésor de l'Etat.

. M. VALIRON expose ensuite les problèmes et difficultés à résoudre par l'Agence en ce qui concerne notamment :

- les modalités de l'aide de l'Agence qui doivent être ajustées aux circonstances ;
- le contrôle des déclarations et questions des mandataires ;
- la préparation des formulaires 1970 et enquêtes nécessaires sur les industriels branchés partiellement ou totalement au réseau ;
- l'information des redevables ;
- les modifications à apporter aux zones de redevance et aux forfaits de pollution.

./.

Le Président s'informe de l'état des négociations avec l'Association des maires de France. Il exprime une nouvelle fois son vif désir de voir régler à la satisfaction générale les problèmes en suspens. Seule une concertation sans cesse renouvelée, sinon au niveau de l'Association elle-même qui a engagé des pourparlers avec les instances nationales, du moins avec les maires redevables, doit permettre de trouver avec les intéressés des solutions équitables aux problèmes en cours.

M. TERRE explique que à l'origine de ce litige réside essentiellement un manque d'information. Il préconise des contacts avec les Associations départementales des maires pour faire connaître ce que l'Agence peut apporter comme aide.

M. LALLOY informe que le 6 novembre prochain, une confrontation est prévue à la Salle Debrosse au Sénat pour un échange de vue qu'il espère fructueux.

Le Président remercie M. VALIRON pour son rapport objectif et complet et donne la parole à M. BRETON, Président de la commission des finances et des redevances, pour présenter le troisième point de l'ordre du jour.

III - Modifications à apporter au régime des redevances

M. BRETON donne lecture et commente son rapport (annexe 1 du P.V.). Il insiste sur la nécessité :

1°) d'apporter des modifications de zone, autour de la ville de Caen, pour les prélèvements et les consommations d'eau, par la création de deux nouvelles zones (4-1 et 4-2) ;

2°) d'apporter des modifications à la délibération n° 69-7 relative aux clauses et conditions générales d'attribution de subventions ou de prêts de l'Agence, en prévoyant le concours de l'Agence à certaines opérations de lutte contre la pollution aidées seulement par les départements .

Après son exposé, une discussion intervient au sujet de la motivation des délibérations qu'il propose et sur la non rétroactivité de leur application.

En ce qui concerne le premier point, le conseil adopte la position de M. CHERET selon laquelle, en vertu même du principe de solidarité de toutes les régions du bassin, les délibérations modificatives ne doivent pas faire apparaître

un certain dédommagement d'une région "importatrice" d'eau à une région "exportatrice", la seule règle à respecter étant celle de l'affectation prioritaire pour les besoins locaux de l'eau existant dans une région. Il présentera sous une motivation meilleure l'affaire au Comité de Bassin.

Sur le second point, il décide suivant une proposition de M. VALIRON de ne pas donner d'effet rétroactif aux délibérations portant modification du régime des zones, mais de réduire à titre gracieux en 1969 les redevances pour les aligner sur les taux 1970.

Aucune autre observation n'étant faite sur le troisième point de l'ordre du jour, le conseil d'administration adopte à l'unanimité :

1°) la suppression de la zone 4 de prélèvement et son remplacement par les zones 4-1 et 4-2 et la modification corrélative du tableau des taux de redevance ;

(délibération n° 69-11 et annexes 4bis et 5bis)

2°) la possibilité pour l'Agence d'apporter son concours à certaines opérations non individualisées aidées par les départements dans les zones dont l'exutoire a une qualité satisfaisante

(délibération n° 69-12)

IV - Examen du programme prévisionnel 1973-1974

(cas du barrage Marne)

M. BRETON lit et commente son rapport (annexe 2 du présent P.V.) qui fait suite à de longs débats au sein des commissions mixtes du conseil et du Comité de bassin.

Il explique successivement :

- l'origine du dépassement du coût du barrage Marne ;
- la nécessité et l'urgence à la réalisation de cette opération et les raisons qui militent en faveur de l'intervention de l'Agence ;
- les moyens proposés à l'Agence pour ce financement complémentaire.

./..

Le Président rend hommage à M. BRETON pour la précision et la netteté de son rapport. Il rappelle la nécessité qu'il a maintes fois soulignée aux services intéressés de veiller à ce que les estimations soient présentées au plus juste coût. Cet impératif s'impose plus que jamais.

L'Agence, quant à elle, doit demeurer stricte sur les dépassements éventuels des autres opérations, à l'exception bien entendu de ceux provoqués par les hausses normales.

La discussion qui s'instaure ensuite sur le fond fait apparaître l'accord unanime du conseil sur la nécessité de cofinancer le dépassement du barrage Marne et, par voie de conséquence, :

- sur la nature de l'engagement à prendre par l'Agence ;
- sur la forme de l'aide à consentir à l'Entente.

Le conseil approuve par ailleurs pleinement l'institution d'un comité de coordination auprès de l'Entente, dont ferait partie l'Agence. Bien entendu ce comité de coordination serait plus financier que technique et, selon la formule de M. VERNY, constituerait plutôt "un comité de liaison".

Après quelques échanges de vue sur l'aspect technique du barrage, le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- la participation de l'Agence, à concurrence de 45 %, au financement des dépassements constatés pour la réalisation du barrage Marne ;
- la prorogation des redevances prélèvements et consommations pour une période supplémentaire d'une année (1973) ;
- les modalités de l'aide (avance remboursable en 20 ans) assortie d'un remboursement de frais de gestion estimés à 0,5 % ;
- l'association de l'Agence aux décisions du maître de l'ouvrage et sa participation à un comité de coordination .

(délibération n° 69-13)

./..

V - Prévisions budgétaires 1970

A la demande du Président, M. VALIRON commente la note portant sur les prévisions budgétaires 1970.

Le budget 1970 sera caractérisé par les orientations suivantes :

- priorité aux investissements et interventions ;
- effort d'austérité sur les crédits de fonctionnement, qui pourraient être réduits à 8,8 millions de francs (8,2 si l'on excepte les ressources affectées) soit moins de 10 % du budget prévisible.

M. VALIRON souligne ensuite l'importance du problème du personnel. Il tient à donner, en cette matière, son point de vue de directeur, responsable de la bonne marche de l'Agence, qui est en outre tenu de rendre compte du travail accompli et de la réalisation du programme.

Il rappelle que le plafond du nombre des agents proposé lors de l'élaboration du budget de 1969 avait été réduit, par suite des instructions ministérielles (de 131 à 115) mais qu'il avait été entendu que ce plafond serait réexaminé en juin 1969 (ce que les circonstances ne permirent pas).

Ces conditions furent par la suite aggravées par le blocage des crédits qui interdisait jusqu'à la fin de l'année tout recrutement même sur poste vacant. L'Agence en est particulièrement gênée au moment où elle aborde son activité essentielle, celle des interventions, et qu'elle devra longtemps encore faire face à une correspondance particulièrement abondante, dans l'intérêt de l'information des collectivités et des industriels.

Il ne s'agit pas d'échapper aux contraintes, impératifs et lignes d'orientation de l'Etat, mais il s'agit de trouver, en cette période d'austérité, le meilleur emploi des crédits autorisés. Aussi, M. VALIRON souhaite-t-il pouvoir disposer dans un cadre à définir, d'une plus grande liberté, donc plus de souplesse et d'efficacité, pour obtenir les résultats à atteindre.

Il propose à cette fin : la fixation pour toute la durée du programme d'une enveloppe budgétaire pour les crédits de fonctionnement au sens large, c'est-à-dire tels qu'ils sont définis dans la note (personnel, dépenses d'accompagnement, études). Cette enveloppe comporterait elle-même une limitation fixée en pourcentage par rapport aux recettes de l'Agence. L'expérience de 1969

./..

et les perspectives ouvertes par les rentrées possibles permettront de limiter à 10 % ce rapport et même de le réduire en fin de programme. Plus précisément, en ce qui concerne le personnel, la limite de 131 agents effectifs pourrait être continue durant la période quadriennale.

Le Président approuve l'orientation proposée par le Directeur, la limitation des études, la priorité accordée aux investissements et interventions, de même sa proposition raisonnable sur la question des effectifs.

M. BRENAS estime que le directeur est le meilleur juge des besoins et utilisation du personnel et de la prospective possible du fonctionnement de l'Agence. Il tient à rappeler, toutefois, qu'il faut tenir compte de l'opportunité : celle-ci commande d'être attentif, d'une part aux consignes générales d'austérité, discipline générale qui s'impose tant à l'Etat qu'aux collectivités locales et, d'autre part, aux critiques qui sont allées en se développant contre les Agences en prétextant, entre autres, le coût prétendument excessif de leur gestion.

M. VERNY estime la proposition de M. VALIRON techniquement possible : cette liberté accordée au directeur lui permettra d'agir avec plus de souplesse et d'efficacité dans la double limite d'une enveloppe globale et d'un pourcentage par rapport aux recettes. Les limites doivent être précisées après une étude sérieuse qui retiendra les éléments dont dispose aujourd'hui l'Agence et qui évaluera le taux d'accroissement pour les années à venir. Pour être claire, cette étude devra évaluer en pourcentage l'incidence des frais généraux, des études et autres postes qui peuvent entrer en ligne de compte.

Il fait enfin remarquer que la décision de programme de fonctionnement que prendrait le conseil ne serait pas un engagement juridique définitif, mais plutôt un engagement moral pour les budgets compris dans la période de ce programme. Des contrecoups importants par suite d'impératifs généraux comme ceux de 1969 ou 1970 peuvent intervenir.

Malgré ces dernières réserves, M. VERNY est d'avis que la proposition du directeur doit être mise à l'étude et qu'une décision doit être prise dans un sens favorable.

M. CHERET se rallie aux vues exprimées par M. BRENAS et M. VERNY. Il confirme que des contraintes politiques peuvent survenir. Pour la préparation de la décision à prendre, l'Agence devra mettre en relief ce que représente le coût du recouvrement des redevances, le coût du secteur des interventions et de celui des études, ainsi que la part des frais généraux dans ces trois postes. Il informe enfin le conseil que l'autorité de tutelle est actuellement très restrictive sur les crédits de fonctionnement.

./..

M. VALIRON déclare qu'il préparera le cadre du budget de fonctionnement de l'Agence pour la période 1970-1972 et le budget 1970 en tenant compte de toutes les observations et directives données par le conseil et qu'il présentera un rapport dans ce sens lors de la prochaine réunion.

VI - Présentation de la décision modificative n° 69-2 du budget 1969

Après lecture du rapport de M. VALIRON, un bref échange de vue intervient et le budget modificatif n° 2 de 1969 est adopté sans observation à l'unanimité.

(délibération n° 69-14)

VII - Questions diverses

a - modification à la composition des commissions

M. VALIRON rappelle qu'il s'agit de confirmer la désignation de M. VERNY à la commission des finances et des redevances et de pourvoir au remplacement de M. DEYMIE à la commission des travaux et programmes.

Après en avoir délibéré, le conseil confirme la désignation de M. VERNY à la commission des finances et des redevances et désigne M. THENAULT à la commission des travaux et programmes.

(délibération n° 69-15)

b - compte rendu sur l'exécution et le financement des agréments d'installation de comptage dans le secteur public

M. VALIRON rend compte de la décision des commissions réunies des finances et redevances, des travaux et programmes du 18 septembre 1969 à ce sujet.

Pour le financement de cette opération, il a été réservé un crédit de 0,25 millions de francs sur le poste intervention n° de programme 2.1.5. du budget de l'Agence au titre des provisions pour opérations imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son approbation à la décision de la commission ci-dessus rappelée.

./..

c - octroi d'avances remboursables au personnel pour l'acquisition de moyens de transport

Après lecture du rapport et les précisions données par M. BOURDAT, le conseil autorise le directeur à accorder au personnel des avances remboursables pour l'acquisition de voitures personnelles sous certaines conditions.

(délibération n° 69-16)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président annonce qu'une prochaine réunion se tiendra vers la mi-décembre et lève la séance à 12 heures 30.

ANNEXE I

RAPPORT DE M. A.Y BRETON PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES REDEVANCES

sur les modifications de limite de zone

Dans différentes occasions, certains membres du Conseil et du Comité de Bassin ont souhaité voir apporter des modifications aux limites de zones de perception des redevances. Par ailleurs, en ce qui concerne la redevance de pollution, les représentants des collectivités locales et des groupements d'usagers des zones périphériques se sont inquiétés de voir les zones amont du bassin imposées à un taux plus élevé que celui de la zone intermédiaire ou de la zone de la région parisienne et de la basse Seine.

L'Agence s'était engagée à mettre à l'étude les diverses suggestions présentées. Le Conseil est, aujourd'hui, saisi des premières mesures d'aménagement des zones et d'une proposition d'aide complémentaire susceptibles d'améliorer encore le soutien apporté dans les zones périphériques à la lutte contre la pollution.

1 - En ce qui concerne les modifications de zone, il s'agit essentiellement :

a) de rectifications de zone "prélèvement et consommation" :

- Autour de Caen - Il s'était avéré, en effet, à l'expérience, que Caen et sa zone immédiate d'environnement payaient les mêmes redevances de prélèvement que les autres régions de la zone dont Caen tirait cependant son eau (notamment eaux de la Mue).

- La zone 4 a donc été modulée de telle manière que les régions périphériques qui fournissent de l'eau à Caen ne percevront qu'une redevance "consommation" de 2 centimes, en plus évidemment des redevances minimum du bassin. (zone 4-1).

- Par ailleurs, 2 communes de l'ancienne zone 5, Grainville et Mondreville, sont rattachées à la zone 4-1.

- La zone 4-2 correspondant aux communes des principaux syndicats de la région caennaise resterait seule soumise à l'ancien régime.

b) de rectifications de zone "pollution" :

- Au voisinage de Pont-Audemer - Il s'agit d'une rectification justifiée, des zones 2 et 3 présentée, par M. SCHNEIDER et qui est fondée sur l'analogie et même la confusion entre l'estuaire de la Seine et celui de la Risle. Désormais, ces 2 estuaires seront traités de la même manière.

2 - Modification de certaines modalités d'intervention en ce qui concerne l'amélioration de la qualité

Aux modifications de zones proprement dites se rattache le problème des taux différenciés des redevances "pollution" qui ont fait l'objet, ainsi que je l'ai rappelé, de certaines protestations.

Il est apparu, à l'analyse, que ces protestations, sans être tout à fait fondées, méritaient cependant d'être examinées plus à fond de manière à permettre que les redevables de la zone périphérique (zone 1 de pollution) qui paient des redevances plus élevées en taux, puissent en contre partie bénéficier d'une aide de l'Agence plus soutenue.

Les Commissions du Conseil avaient déjà admis dans cet esprit de calculer le plafond à retenir pour la fixation des aides à des taux différents et elles avaient opté pour les niveaux de :

100 F/h.e. en zone 1
95 F/h.e. en zone 2
90 F/h.e. en zone 3.

Elles vous proposent d'aller plus loin et, en s'inspirant d'une des options du VIe Plan consistant à maintenir au maximum la qualité des rivières encore propres, d'aider davantage les zones périphériques en subventionnant désormais à des taux différenciés et dégressifs à partir de la zone 1, les travaux qui ne font pas l'objet d'une aide de l'Etat mais d'une simple programmation départementale et qui n'étaient pas susceptibles, jusqu'à maintenant, de recevoir une aide de l'Agence.

../..

Il m'est agréable de souligner que ces suggestions ont recueilli non seulement l'avis unanime de la Commission des Finances du Conseil, mais également l'accueil très favorable des Commissions du Bassin consultées sur ces points.

Si le Conseil en était d'accord, il conviendrait qu'il adopte les 2 délibérations ci-jointes qui concrétisent ces propositions.

°
° °

ANNEXE II

RAPPORT DE M. A.Y BRETON
PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES FINANCES ET DES REDEVANCES

sur le financement complémentaire du barrage Marne

L'Agence Financière a été saisie au cours de la présente année d'une demande d'aide complémentaire pour le financement du barrage Marne dont le coût s'est accru de 60 millions de francs.

Cet écart sensible - et fâcheux - entre les estimations initiales (1.1.66) qui avaient fondé en volume le montant de sa participation au financement des travaux inscrits au programme de l'Agence et celles qui ont été réévaluées au 1.1.69, dans une affaire qui présente un intérêt majeur pour l'alimentation en eau de la région parisienne, a conduit vos Commissions - et celles du Comité de Bassin - à se pencher avec un soin particulier sur les moyens propres à faire face à la situation nouvelle.

Le problème a été évoqué par les Commissions réunies de l'Agence le 18 septembre et débattu au fond le 9 octobre dernier. De leur côté, les Commissions des Finances et des Redevances et des Travaux et des Programmes du Comité de Bassin en ont été saisies les 29 septembre et 29 octobre.

Les unes et les autres, après échanges de vues nombreux et approfondis, sont arrivées aux conclusions que je voudrais développer le plus succinctement et le plus clairement possible devant vous.

°
° °

Trois questions se posaient :

- il convenait d'abord d'y voir clair, de mesurer exactement la charge finale de l'opération ;
- il s'agissait ensuite de déterminer si la réalisation de l'ouvrage, malgré son utilité, ne pouvait être retardée, et dans la négative, d'examiner si l'Agence devait "suivre" ;
- il fallait enfin, dans l'hypothèse où l'Agence aurait décidé de suivre, proposer les moyens les plus propres à assurer sa quote-part de financement.

Sur le premier point, qui a fait l'objet d'observations écrites de certains administrateurs (MM. FLECHET, VINCENT, AMBLARD) et d'un membre du Comité de Bassin (M. MAILLY), je dois au Conseil des explications franches et complètes que j'ai moi-même demandées aux Services Techniques de la Ville de Paris, jusqu'ici responsables de l'instruction du dossier.

Le coût du barrage Marne venait d'être évalué lorsque se produisit la catastrophe de Malpasset. Fut alors institué, en juin 1966, le Comité des Grands Barrages dont l'avis était désormais obligatoire.

Celui-ci, consulté par le département de la Seine, maître d'ouvrage à l'époque, du barrage Marne, estima que des raisons de sécurité commandaient d'augmenter la rapidité du vidage et de porter le débit d'écoulement de 50 m³/s (prévu à l'origine) à 280 m³/s. En conséquence, il fallait augmenter la section de certains ouvrages. Cette servitude complémentaire exige un supplément de dépense de 17 millions de francs.

En deuxième lieu, les prévisions initiales ont été faites au 1er janvier 1966 et depuis cette date, en dehors des augmentations de quelques pour cent par an que l'on peut considérer comme normales, d'autres augmentations sont intervenues en 1968-1969 et dont il est inutile de rappeler les causes. Cette augmentation supplémentaire que l'on peut estimer à 13 % environ représente 25 millions.

Cette augmentation quasiment automatique de 13 % ne suffit pas à expliquer l'augmentation totale du coût de l'opération. Il faut donc rechercher les causes du dernier chef d'augmentation (18 millions). On peut les situer sur deux plans :

- d'une part, les Services Techniques ont certainement été influencés par les prix obtenus pour la construction (qui s'achevait) du barrage Seine. En effet, le climat très pluvieux, la nature des terrains et l'état des roues affectées tous les hivers par les interdictions de circulation en cours de légal causent des pertes importantes de rendement du personnel et des engins. Ces difficultés,

éprouvées par les entreprises du réservoir "SEINE", ont renseigné la profession sur cet état de choses et se sont répercutées sur les offres reçues pour le réservoir "MARNE".

- d'autre part, des travaux complémentaires (dont certains étaient en relation directe avec les modifications demandées par le Comité consultatif des barrages) de sondages, de relevés topographiques ainsi que des difficultés rencontrées pour les déplacements d'ouvrages (lignes aériennes électriques, oléoduc) le calibrage de la Marne, etc..., ont entraîné des suppléments de dépenses dont l'ampleur ne pouvait être prévue au devis initial.

Telles sont les causes du déficit constaté.

J'ajouterai pour être complet que les estimations actuelles datent du 1er janvier 1969 et qu'on ne peut écarter dans les années qui restent à courir jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage, une certaine hausse (au moins mécanique des prix). Sur les 150 millions restant à engager (1) compte tenu de l'érosion des prix de 3 % par an et de son application sur trois ans, c'est 10 millions supplémentaires qu'il faudrait prévoir en sus des 60 millions déjà calculés. Ainsi donc, il apparaît vraisemblable que le coût final du barrage laissera apparaître un écart de 70 millions par rapport aux prévisions initiales.

La loyauté à l'égard du Conseil m'oblige à dire qu'il n'est pas impossible que le problème d'une surcharge ultime lui soit un jour posé. Mais il est juste de dire aussi que, malgré ce surcroît de dépenses, le barrage Marne demeure une excellente opération de réservation d'eau puisque le coût au m³ emmagasiné (350.000.000 m³) est bien inférieur à celui du barrage Seine ou du barrage Aube (70 cts le m³ contre 100 en moyenne pour ces derniers).

La discussion ouverte sur cet aspect des choses a fait apparaître que les Commissions réunies prenant acte des explications fournies considéraient comme une donnée de fait les hausses constatées, - y compris celles consécutives à la position prise par le Conseil consultatif qu'il n'apparaît pas sage de négliger.

.../...

 (1) 100 millions ont été déjà dépensés notamment pour l'acquisition des terrains.

Pour permettre au Conseil de se déterminer sur la question de savoir s'il convenait pour l'Agence de poursuivre son aide, les Commissions ont ensuite examiné le problème de l'urgence des travaux.

J'ai moi-même rappelé que la construction de ce barrage était envisagée depuis longtemps, pour la protection contre les inondations, ce qui a amené le Ministère de l'Équipement à participer pour 45 % et en deuxième lieu pour la remontée d'étiage de la Marne, en vue de faire face à la progression des besoins de la région parisienne, ce qui justifia au départ l'aide - également à 45 % - de l'Agence.

Les longues explications techniques fournies par ailleurs aux membres des Commissions réunies, par la direction de l'Agence, ont convaincu ceux-ci de la nécessité de poursuivre cette réalisation, - maintenue au VI^e Plan et qui fait l'objet de prévisions budgétaires importantes au titre de l'Équipement (12 millions en 1970), - faite de quoi un grave déséquilibre entre les ressources et les besoins en eau dans la région parisienne risquerait d'apparaître.

°
°

Reste à examiner par quels moyens l'Agence pourrait faire face au complément d'aide qui lui est demandé, ce qui pose deux problèmes :

- celui des modalités de la participation ;
- celui de la procédure de financement.

Sur le premier point, je rappellerai qu'à différentes reprises, le Conseil s'était soucié de limiter le pourcentage relativement élevé (45 %) qu'il a accordé à fonds perdu pour les opérations de ce genre et s'était orienté, pour l'avenir, - les règles étant arrêtées dans leur principe pour l'exécution du programme quadriennal - vers une solution qui consisterait à réduire la part d'aide en subvention, sauf à accroître la part d'aide en prêt ou en avance remboursable.

Cette formule a, entre autres, l'avantage de reconstituer progressivement une partie des fonds décaissés par l'Agence.

../..

Concrétisant ces perspectives à l'occasion de l'opération hors programme que constitue l'opération nouvelle, la direction de l'Agence a suggéré que le complément de financement sollicité pour nouer le financement définitif du barrage Marne soit maintenu au taux de 45 % mais soit attribué sous forme d'une avance remboursable, sans intérêt, assortie d'une charge de gestion limitée à 0,5 %.

Les Commissions réunies se sont ralliées à cette suggestion.

. Sur le deuxième point, les Commissions se sont d'abord posées la question de savoir si le programme actuel de l'Agence, compte tenu notamment des risques de retard dans l'exécution (ou même d'abandon) de certaines opérations prévues ne permettrait pas de dégager les sommes nécessaires au financement complémentaire (27 millions).

Une telle "récupération" aurait nécessité une amputation du programme voté le 9 octobre 1968 que les Commissions n'ont pas cru devoir proposer.

Soucieuses de ne pas accroître le taux des redevances, elles ont, par ailleurs, admis unanimement de ne pas intégrer l'opération nouvelle dans le programme quadriennal 3-D 12 (1).

Les Commissions en arrivaient ainsi à la conclusion, que le financement du dépassement devrait être assuré, par priorité, sur les redevances prélèvements et consommation à attendre à partir de 1973, elles-mêmes maintenues à leur taux actuel.

Restait à préciser la durée de cet engagement, compte tenu de ce que le montant de la dépense (27 millions) correspondait à 9 mois pleins de redevances.

Les Commissions ont d'abord été tentées de :

- retenir l'étalement proposé dans le programme prévisionnel de l'Agence (2 ans) ;
- d'imputer en priorité sur les ressources ainsi dégagées le coût du dépassement ;
- d'utiliser le reste des crédits à financer d'autres opérations qui auraient été arrêtées à partir des éléments prévus dans le programme complémentaire mis en conformité avec les options du VI^e Plan.

../..

(1) Dans le cas d'une intégration de l'opération au programme 1969-1972, il aurait fallu augmenter la redevance "prélèvement", eau superficielle zone 1, et la redevance "consommation" zone 2, de 35 % environ, à partir du 1.1.1970.

A la réflexion, il est apparu qu'une "hypothèque" aussi longue sur le second programme de l'Agence pourrait présenter des difficultés, alors surtout :

- que le seul problème à régler était le dépassement du barrage Marne ;
- que dès l'année 1970, un nouveau programme pour les années postérieures à 1972 devrait être élaboré en fonction même des objectifs du VIe Plan.

Les Commissions se sont ralliées au projet de limiter la prorogation des redevances "prélèvement" à une année, l'année 1973, étant entendu qu'avant cette période et au plus tard en 1972, le second programme pluriennal aura été mis sur pied et aura pu, par conséquent, inclure l'opération qui fait l'objet du financement intercalaire que l'on a à régler aujourd'hui.

. . .

Dans ces conditions, et après avoir écarté la solution de remanier le programme d'intervention 1969-1972 en y supprimant certaines opérations et sans qu'il soit fait appel à l'établissement d'un programme complémentaire, les Commissions, en raison du caractère exceptionnel et urgent de la décision à prendre à propos du barrage Marne, proposent au Conseil :

- de contribuer pour 45 % de son montant, soit 27 millions, au financement du dépassement constaté dans le coût des travaux ;
- de prendre l'engagement, en prorogeant pour l'année 1973, aux taux actuels, les redevances de prélèvement et de consommation sur l'ensemble du bassin, d'imputer en priorité sur le produit des redevances, le financement complémentaire de 27 millions, du moins pour ce qui n'aurait pu être couvert par d'éventuelles économies sur le programme actuel.

.. / ..

Vos Commissions vous proposent, par ailleurs, d'apporter cette aide dans les conditions suivantes :

- l'apport de l'Agence sera fait à l'Entente Interdépartementale des barrages (qui prendra désormais la suite du département de la Seine en qualité de maître d'ouvrage), sous la forme d'une avance sans intérêt remboursable en 20 ans, l'Entente Interdépartementale dédommageant de plus l'Agence des frais de gestion estimés à 0,5 % ;
- vu l'importance de sa participation aux barrages réservoirs, l'Agence sera associée aux décisions du maître d'ouvrage, et participera à un Comité Technique agissant comme Conseil de l'Entente Interdépartementale des barrages.

Si le Conseil suivait ces conclusions qui, entre temps - et je me plais à souligner ici leur fructueux concours - ont recueilli le préjugé favorable des Commissions correspondantes du Comité de Bassin dans leur réunion du 29.10, il aurait à concrétiser son accord en approuvant la délibération ci-jointe.

0

0 0

BUDGET DE L'EXERCICE 1969

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitres, Articles et Paragraphes			Modifications proposées au titre de la décision modificative n° 2		Rappel des crédits antérieurement ouverts	Montant des crédits après intervention de la décision modificative n° 2	Observations	
Numéros		Intitulés	Augmentation	Diminution				
Chap.	Art.							Parag.
<u>1ère Section</u>								
<u>Etudes et Interventions</u>								
636				200.000		4.873.000	4.673.000	
<u>Fonctionnement</u>								
610		Salaires personnel ouvrier	6.240	-		153.760	160.000	
	6120	Traitement des fonctionnaires	14.737	-		309.477	324.214	
		Traitement de l'Agent Comptable	555	-		11.245	11.800	
	6121	Traitement des contractuels	105.130	-		2.102.580	2.207.710	
	6125	Indemnité de résidence	2.653	-		55.706	58.359	
	6128	Primes, indemnités des fonctionnaires	12.807	-		268.955	281.762	
	61752	Contribution P.C. fonctionnaires	1.770	-		37.136	38.906	
620		Impôts et taxes	5.400	-		174.600	180.000	
639		Autres services extérieurs - cantine	2.300	-		61.000	63.300	
65		Emploi des ressources affectées	910.000			800.000	1.710.000	
692		Crédits à répartir	-	149.292		149.292	-	
<u>2ème Section</u>								
<u>Opérations en Capital</u>								
			Néant					

CADRE II - RECETTES

Chapitres, Articles et Paragraphes			Modifications proposées au titre de la décision modificative n° 2		Rappel des crédits antérieure- ment ouverts	Montant des crédits après intervention de la décision modificative n° 2	Observations
Numéros		Intitulés	Augmentation	Diminution			
Chap.	Art.				Parag.		
<u>1ère Section</u>							
<u>Fonctionnement</u>							
715			-	200.000	400.000	200.000	
75			910.000	-	800.000	1.710.000	
760			2.300	-	61.000	63.300	
<u>2ème Section</u>							
<u>Opérations en Capital</u>							
			Néant				

Présentée par le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

A PARIS, le 31 octobre 1969

Le Directeur,

F. VALIRON

Adoptée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 octobre 1969

A PARIS, le 31 octobre 1969

Le

Approuvée

A PARIS, le

Le